



BROCHURE D'INFORMATION POUR LE TRAVAILLEUR DANS LA CULTURE MARAÎCHÈRE – LA SAISON DE PLANTATION DES LÉGUMES EN TERRE

(INFO POUR VDAB EURES)

ACTIVITE : PLANTATION DES LÉGUMES EN TERRE

Les légumes sont plantés en plein air.

Récolte et préparation au marché = tri selon la taille et la qualité.

REGION EN FLANDRE

La culture maraîchère en plein air se trouve principalement en Flandre occidentale.

La grande majorité de la superficie potagère est consacrée à la culture de légumes en plein air (comme les carottes, les choux-fleurs et les poireaux).

Les tomates, les laitues pommées et les poivrons sont les principales cultures sous serre.

EXIGENCES DE LA FONCTION

- Aucune connaissance préalable ou étude n'est requise.
- Être flexible et motivé.
- Aptitude au travail physique (souvent) répétitif : une bonne condition physique est nécessaire, notamment pour la cueillette au sol.
- Sens de la précision : être attentif à la qualité et à la sécurité.
- Respecter les règles et les consignes - suivre les instructions de travail.
- Travailler en équipe.
- Travailler avec des personnes d'autres origines/pays.
- Le travail se fait en plein air ou dans une serre.

ACTIVITE DE CUEILLETTE ET PERIODE DE TRAVAIL (ACTIVITES TOUT AU LONG DE L'ANNEE)

Type de légumes	Concentration de culture	Description des tâches	Activités tout au long de l'année
Courgettes	Flandre occidentale	Plantation, récolte et préparation au marché	Plantation : avril/mai Récolte : juin à août/septembre
Choux-fleurs (1 ^{er} fruit)	Flandre occidentale	Plantation, couverture et récolte	Plantation : avril/mai Couverture : fin mai/juin Récolte : juin/juillet
Choux-fleurs (2 ^{ème} fruit)	Flandre occidentale	Plantation, couverture et récolte	Plantation : juin/juillet Couverture : septembre/octobre Récolte : fin septembre à fin novembre
Choux pommés (blancs/rouges)	Flandre occidentale	Plantation, récolte et préparation au marché	Plantation : mai Récolte : octobre/novembre Préparation au marché : octobre/novembre
Poireaux (été)	Flandre occidentale	Plantation, récolte et préparation au marché	Plantation : février/mars Récolte : juillet/août
Poireaux (automne)	Flandre occidentale	Plantation, récolte et préparation au marché	Plantation : avril/mai Récolte : septembre à novembre
Poireaux (hiver)	Flandre occidentale	Plantation, récolte et préparation au marché	Plantation : mai/juin Récolte : décembre à avril
Choux de Bruxelles	Flandre occidentale	Plantation, entretien, récolte et tri	Plantation : mai Étêtement : septembre/octobre Récolte : novembre/décembre
Chicons	Flandre occidentale et Brabant flamand	Plantation, récolte et préparation au marché des carottes	Pic autour des fêtes (principalement d'octobre à mars)
Asperges	Limbourg	Récolte (sortir du sol)	Démarrage début avril/mi-avril Pic vers mai/juin

CONDITIONS DE TRAVAIL

- Il s'agit d'un emploi en tant que travailleur saisonnier.
- En 2022, 100 jours de travail sont possibles.
- Il s'agit de contrats journaliers.
- Le salaire horaire minimum en 2022 est de 9,69 euros bruts/heure.

Il est très important de suivre précisément les instructions du producteur !

Un calcul du salaire est effectué par mois. Il y a une retenue fiscale de 18,725%. Il n'y a ensuite plus d'impôts à payer.

En tant que travailleur saisonnier, vous recevez une copie du calcul du salaire (chaque mois).

Remarque : si vous avez perçu plus de 70% de vos revenus professionnels totaux (perçus en Belgique et dans votre pays d'origine) en Belgique, vous avez intérêt à introduire une déclaration fiscale en Belgique l'année suivante. Vous recevez alors un remboursement partiel des impôts.

- Si plus de 50 jours ont été prestés, une prime de fin d'année de 190 euros est versée par le Fonds social et de garantie pour l'horticulture. Cette prime est versée l'année qui suit la saison. Veuillez indiquer votre adresse dans votre pays d'origine.
- Si plus de 30 jours ont été prestés pour le même employeur, une prime de fidélité de 0,5 euro par jour est versée par le Fonds social et de garantie pour l'horticulture. Cette prime est versée l'année qui suit la saison. Veuillez indiquer votre adresse dans votre pays d'origine.

TEMPS DE TRAVAIL

Le temps de travail dans l'horticulture est normalement de 38 heures/semaine.

Les travailleurs saisonniers travaillent sur la base de contrats journaliers.

En saison, le nombre d'heures prestées peut aller jusqu'à 11 heures/jour et jusqu'à 50 heures/semaine.

Toutes les heures prestées sont payées au salaire horaire normal.

FORMULAIRE OCCASIONNEL

Pour les travailleurs saisonniers, il existe un formulaire occasionnel sur lequel les jours de travail saisonnier sont notés. Le travailleur saisonnier peut conserver ce formulaire pendant la saison.

LOGEMENT

Dans de nombreux cas, l'employeur prévoit l'hébergement. L'hébergement doit répondre à certaines normes (superficie, chauffage, sanitaires, etc.).

L'employeur peut demander un loyer mensuel pour le séjour dans le logement.

Des accords en la matière sont conclus au début de la saison.

Le loyer peut être d'environ 100 à 150 euros/mois.

INSCRIPTION A LA COMMUNE

Vous devez être inscrit en tant que travailleur saisonnier auprès de la commune où vous séjournez. La commune délivre un document de séjour.

Vous obtenez également un numéro de registre national en Belgique.

DECLARATION A LA SECURITE SOCIALE

Les prestations sont déclarées trimestriellement à la sécurité sociale en Belgique.

SOINS DE SANTE

Des informations sur les soins de santé en Belgique sont disponibles sur le site web www.cm.be, www.kcgs.be, www.vdab.be, ...

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LA CULTURE MARAICHERE EN BELGIQUE

Les entreprises actives dans la culture maraîchère en plein air ont souvent plusieurs récoltes différentes par an pour lesquelles elles font appel à des travailleurs saisonniers.

COMPOSITION DES CULTURES POUR L'ANNEE 2021 :

Courgettes fraîches :	Flandre occidentale	188,56 ha
	Anvers	60,29 ha
	Brabant flamand	20,43 ha
Choux-fleurs frais :	Flandre occidentale	257,60 ha
	Anvers	178,93 ha
	Brabant flamand	25,76 ha
Poireaux frais :	Flandre occidentale	1.457,53 ha
	Anvers	188,23 ha
	Flandre orientale	182,43 ha
	Limbourg	53,84 ha
	Brabant flamand	47,14 ha
Choux de Bruxelles frais :	Flandre occidentale	228,56 ha
	Brabant flamand	111,82 ha
	Anvers	39,63 ha
Chicons frais :	Brabant flamand	38,35 ha
	Flandre occidentale	19,83 ha
	Anvers	11,07 ha
Asperges :	Limbourg	310,91 ha
	Anvers	119,09 ha
	Brabant flamand	28,05 ha
	Flandre occidentale	26,66 ha
	Flandre orientale	25,06 ha